

AVIS PUBLIC CONVOCAION AU REGISTRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-177 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 779 000\$ POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES

Ce règlement vise à financer l'aménagement d'étangs de reproduction pour la rainette faux-grillon de l'ouest dans le secteur du quartier du Canal en vertu du certificat d'autorisation numéro 401573484 émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR SUIVANT : QUARTIER DU CANAL

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 novembre 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le règlement numéro 24-177 intitulé *Règlement décrétant un emprunt de 779 000 \$ pour la réalisation d'aménagements fauniques*.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 24-177 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h le mercredi **15 janvier 2025** à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 24-177 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **42**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 24-177 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, ou lorsqu'il sera disponible, le 15 janvier 2025, à l'hôtel de ville de la municipalité.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la municipalité durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 21 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 novembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Voir croquis du périmètre du secteur concerné, ci-joint.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 8 janvier 2025.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

